

# RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR GRENOBLE-ALPES

Compétence « Développement économique »

Volet Économie sociale et solidaire (ESS)

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2. Critères d'éligibilité</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3. Engagement des demandeurs</b> .....	<b>3</b>
3.1. Respect des engagements : une fois la demande transmise, le porteur de projet s'engage à respecter les clauses du présent règlement, annexé à la plateforme de dépôt de subventions. ....	4
3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE) : .....	4
- <i>Démarche Eco-conditionnalité</i> : Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à favoriser la proximité dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits et anticiper leur revalorisation. ....	4
<b>Article 4. Critères de sélection</b> .....	<b>4</b>
Objectifs 1 : Promotion de l'ESS, communication et sensibilisation .....	4
Objectif 2 : Création et développement d'activités en ESS .....	4
Objectif 3 : Recherche, prospective et expérimentation en ESS .....	4
<b>Article 5. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la demande</b>	<b>5</b>
<b>Article 6. Montant de la subvention</b> .....	<b>5</b>

<b>Article 7. Modalités de versement de la subvention.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8. Suivi du projet subventionné .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 9. Communication.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 10. Contact.....</b>	<b>6</b>

## Approuvé lors du Conseil métropolitain du 9 février 2024

Vu le règlement métropolitain des subventions approuvé par le Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020,

Vu la délibération cadre relative à la stratégie de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire 2021-2026 approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 mai 2021,

Vu la délégation donnée au Président par délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020,

# PRÉAMBULE

Le présent document précise les modalités de subventionnement établies pour le soutien relevant de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre des compétences de la Métropole en matière de développement économique.

## Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus

### Les structures éligibles

Les structures éligibles à l'aide sont les entreprises de l'économie sociale et solidaire suivantes : associations, coopératives, entreprises ayant l'agrément Entreprises Solidaires d'Unité Sociale (ESUS) et sociétés commerciales de l'ESS, mutuelles et fondations.

### Les types d'aides attribuées

Grenoble Alpes Métropole soutien les structures de l'ESS via une subvention pour une action ou un projet dédié qui doit être conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations métropolitaines en matières de l'ESS, dans une logique partagée d'intérêt général.

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- Les dépenses de personnel, les prestations de services extérieurs et les frais de communication directement lié au projet
- Les achats de petits équipements ou matériels (ordinateurs...)

Ne sont donc pas soutenus par ce dispositif, les demandes liées à des dépenses d'investissement.

## Article 2. Critères d'éligibilité

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur ce territoire.

L'enveloppe budgétaire annuelle permettra de financer :

- Les outils et dispositifs qui structurent l'ESS sur le territoire et répondent aux besoins d'accompagnement et de financement des acteurs de l'ESS qui développement des projets sur le territoire,
- L'émergence et le développement des initiatives économique, sociale et solidaires (aide à l'amorçage de projet).

## Article 3. Engagement des demandeurs

### **3.1. Respect des engagements :**

Une fois la demande transmise, le porteur de projet s'engage à respecter les clauses du présent règlement, annexé à la plateforme de dépôt de subventions.

### **3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE) :**

- *Démarche Eco-conditionnalité :*

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à favoriser la proximité dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits et anticiper leur revalorisation.

- *Lutte contre les discriminations*

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement à lutter contre les discriminations et ainsi à veiller à la parité femmes-hommes dans le choix de ses intervenants, l'équipe d'organisation, la communication et à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite...

Ces indicateurs RSE seront régulièrement enrichis, approfondis et feront l'objet d'un examen attentif.

## **Article 4. Critères de sélection**

Les projets développés et soutenus par la Métropole de Grenoble doivent répondre à l'un des trois objectifs stratégiques suivants (délibération-cadre de l'économie sociale et solidaire du 21 mai 2021) :

### **Objectifs 1 : Promotion de l'ESS, communication et sensibilisation**

Si la visibilité et la reconnaissance de l'ESS se sont accrues ces dernières années, il est nécessaire d'amplifier encore la dynamique pour qu'elle sorte du cercle des initiés par :

- La communication autour des projets soutenus par la Métropole qui contribue à la promotion des acteurs et de leurs initiatives,
- La mise en œuvre d'actions collectives de promotion et de sensibilisation portées par les acteurs et la Métropole, en particulier à destination des jeunes,
- La sensibilisation des créateurs ou repreneurs d'entreprise à ce mode d'entrepreneuriat.

### **Objectif 2 : Création et développement d'activités en ESS**

La Métropole soutient des projets participant à la transformation économique, sociale et sociétale du territoire.

### **Objectif 3 : Recherche, prospective et expérimentation en ESS**

Afin de disposer d'une connaissance fine et continue de l'évolution du secteur et de mieux cerner les apports de l'ESS au territoire (analyse des pratiques et des activités), la Métropole souhaite soutenir des travaux d'observation et de recherche.

Les projets soutenus contribuent à la promotion de l'économie sociale et solidaire, des acteurs, de leurs initiatives et à la valorisation de leur offre de services et produits.

Les projets présentés doivent correspondre aux compétences métropolitaines et proposer un modèle économique équilibré.

L'apport de co-financement n'est pas un prérequis mais les projets dont la structure porteuse contribue au modèle économique du projet ou qui bénéficient de co-financement seront privilégiés.

## Article 5. Modalités de dépôt du dossier et d’instruction de la demande

Le dossier de demande de subvention doit être **déposé sur le [portail des subventions](#)** accessible depuis le [site internet](#) de la Métropole. Ces demandes seront instruites par les services et feront l’objet d’une présentation au Comité de pilotage « Économie Sociale et Solidaire », avant décision des instances métropolitaines compétentes.

Une seule session de financement est programmée sur l’année civile (voir calendrier ci-dessous).

Dans le cas où l’enveloppe budgétaire annuelle ne serait pas entièrement consommée, une seconde session de financement pourrait être organisée.

**Le calendrier prévisionnel est le suivant :**

<b>DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION</b>	<b>DÉCISION MÉTROPOLITAINE</b>
De janvier à mi-mars de l’année N	Juillet de l’année N

## Article 6. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée tiendra compte des besoins de financement du projet et de l’enveloppe annuelle de la Métropole dédiée au financement des projets en ESS.

La reconduction des aides est soumise à conditions. Les demandes seront examinées au cas par cas, en tenant compte de l’évaluation annuelle et des besoins du projet.

## Article 7. Modalités de versement de la subvention

En application du règlement métropolitain des subventions, le rythme de versement sera adapté au montant de la subvention :

- **Pour les subventions jusqu’à 5 000 €** : le versement de la subvention est effectué dans son intégralité à la notification de l’attribution de la subvention par Grenoble Alpes Métropole.
- **Pour les subventions de plus de 5 000 €** : le versement de la subvention est effectué en deux fois :
  - L’acompte de 80% à la notification ;
  - Le solde de 20% sur la présentation du bilan qualitatif et financier<sup>1</sup> par le bénéficiaire.

Conformément aux dispositions légales, une convention doit être établie avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subvention de la Métropole.

---

<sup>1</sup> La Métropole se réserve le droit d’exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l’utilisation des subventions reçues (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales). À ce titre, la structure subventionnée doit pouvoir justifier en permanence de l’emploi des fonds reçus. Pour ce faire, elle tient sa comptabilité ou tout autre document utile à la disposition de la Métropole afin de vérifier l’exactitude des documents fournis.

## Article 8. Suivi du projet subventionné

Un **bilan (compte-rendu financier et qualitatif)** doit être transmis par le porteur de projet au service instructeur de Grenoble Alpes Métropole, via le [portail des subventions](#) (formulaire en ligne à remplir sur l'espace usager). Il fera l'objet d'une diffusion aux membres du comité de pilotage.

En l'absence de bilan, la Métropole pourra demander le remboursement de la subvention. Par ailleurs, le solde de 20% restant sera versé uniquement à la réception d'un bilan de l'action et il n'y aura pas de nouvelle action financée sans la production du bilan de l'action précédemment financée.

Ce bilan comprendra des éléments :

- **Qualitatif**
- **Quantitatif**
- Ainsi que des **visuels** montrant la présence de la Métropole sur cet événement.

## Article 9. Communication

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Métropole. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de Grenoble Alpes Métropole sur tous les supports de communication et faire mention de ce soutien lors de communications publique. À ce titre se référer à [la charte graphique de Grenoble Alpes Métropole](#).

Par ailleurs, ils autorisent Grenoble Alpes Métropole à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).

## Article 10. Contact

Pour toute question sur votre projet veuillez renseigner [le formulaire en ligne](#).